



SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLÈVEMENT ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA RÉGION DE TOURNAN-EN-BRIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITE SYNDICAL du 10 avril 2019

L'An deux mil dix-neuf le mercredi dix avril à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 4 avril 2019 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la Présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, président.

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux :

Patricia CASIER (arrivée à 18h15 après vote du Compte de gestion) , Olivier DEVAUX, Guillaume CHATELOT, Jean-Paul BONVOISIN, Christian VILLERET (arrivée à 18h22 après vote des Restes à Réaliser), Marie-José BRAMS, Jean-Claude OMNES, Joseph ROUX, Jean-Claude COCHET (arrivé à 18h15 après vote du Compte de gestion), Loïc LE DIEU DE VILLE, Bruno BAUGUE, Sylvie DEVOT, Nathalie SEMONSU délégués titulaires et Eric CANTAREL, Patricia CHAUVAUUX, Annick FOURNIER, Jean-Yves PERISSUTI délégués suppléants.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine :

Gil PAPAZIAN, Eric SIMEON, Claude ROGER, Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU délégués titulaires.

Représentant la Communauté d'agglomération Marne et Gondoire (Pontcarré)

André LEFRANCOIS, Denis THOUVENOT (arrivé à 18h15 après vote du Compte de gestion) délégués titulaires.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne :

Dominique BECQUART, Gérard BOUILLON, délégués titulaires.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts :

Véronique GUILLOCHON, Dominique BENOIT, Marie-Paule DEVAUCHELLE, Christian GAVILLET, Patrick SALMON, Dominique BERNARD, Lionel COCHIN, Laurent GAUTIER (arrivé à 18h30 après vote du BP) délégués titulaires et Suzanne FLECK, Christian TIENNOT, délégués suppléants.

Représentant la communauté de communes Val Briard :

Dominique POSSOT, Éric TOURNEBOEUF, Patrick MATHEY, Stéphane ROBERT, Christophe MONNOT, Nathalie ROBAEYS, Claude BAUMANN, Jean-Claude MERAKCHI, Éric GERARD, Christiane RICHARD, Dominique RODRIGUEZ, Philippe LOUISE DIT MAUGER Maurice BLANCHARD, délégués titulaires et Catherine DUBENT, Frédéric POUPINOT, Daniel GAUTHERON, délégués suppléants.

Pouvoirs :

- de M. Gandrille à M. Becquart délégués titulaires pour la CA Paris Vallée de la Marne,
- de M. Gautier à M. Cochin, délégués titulaires pour la CC les Portes Briardes entre villes et forêt.

Absents non représentés et absents excusés :

- Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux : Clément Gilet, Alexandre Granday, René Sapière, Jean-Paul Mosny, Sébastien Dale, Franck Alcazar, Isabelle Dreumont, Rémy Chatté, Jean-Claude Villette, Isabelle Kotzuba, Christelle Langler, Martine Martiarena, Michel Dorigny, Patrick Sanson (excusé) , Marème Tamatin-Varin, délégués titulaires et Yves Lemaitre, Bruno Remond, Jean-Pierre Michel, Cédric Leseine, Jean-Christophe Guillemard, Dominique Finardi, Edith Heuclin, Sandrine Giacomuzzi, Laurent Lemaire, Charles Malet, Jean Michel Métivier, Christophe Courage, Jean-Louis Laurent, Mathieu Beaudoin, Daniel Poirier, René Morel, Marc Galpin, Vanessa Lepeltier, Nicolas Guillen, Madeleine Morgen, Alain Brucher, Gilles Groslevin, Jacqueline Moerman (excusée), Sébastien Sergeant délégués suppléants.

- Les délégués représentant la communauté de commune l'Orée de Brie : (Servon et Chevry-Cossigny) : Franck Ghirardello, Jack Debray, Marcel Villaça, Fabrice Piocelle-Cornillion, délégués titulaires et Jonathan Wofsy, Hasna Benveniste, Audrey Santin, Jacques Dechelette, délégués suppléants.

- Représentants de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne : Gérard Tabuy (excusé), Bernard Duchaussoy, Martine Ponnay (excusée) délégués titulaires, Pascal Rousseau, Fernande Trezentos-Oliveira, Jean-Pierre Guillot, Olivier Vassard, Jonathan Zerdoun François Bouchart délégués suppléants.

- Représentants la communauté de communes les Portes Briardes entre villes et forêt : Aurélien Vandierendonck, Bernard Wacheux, Patrick Vordonis, Suzanne Barnet, délégués titulaires et Sandrine Gameiro, Alexandre Hebert, Nathalie Sprutta-Bourges, Isabelle Lenoir, Christian Tiennot, Daniel Colin, Frédéric Marcoux, Stephen Lazermé, Ziain Tadine, Eva Lony, Alain Green délégués suppléants.

- Représentants la communauté de communes Val Briard : Alain Moucheront, Jean-Pierre Fery, Laurence Gilles, Juliette Souleyreau, Jean-Michel Bessol (excusé), Claudine Bouzonie, Alain Denis, Catherine Chereau, Claude Chatain, William Lavoine, Michèle Benech (excusée), Marie-Amélie Pereira, Jean-Claude Delavaux, délégués titulaires et Patrick Stourme, Véronique Schaaf, Sylvie Meunier, Martial Cochet, Jérémy Bordereau, Jean-Luc Boutin, Marie-Isabelle Drocourt, Jean-Claude Martinez, Jean-Louis Sempey, André Boucher, Vincent Brossas, Stanislas Di Luca, Anne Parisy, Cédric Prigent, Annick Legendre, Jimmy Delette, Virginie Détante, Franck Colin, Christelle Lefevre, Serge Serviable, David Wexteen, Anthony Moussu, Bernard Denest, délégués suppléants.

Le quorum atteint, l'organe délibérant peut valablement délibérer.

Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 27 mars 2019 : Entendu le Président, aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical prend acte du compte-rendu de la séance 27 mars 2019.

Secrétaire de séance : Dominique Possot.

1. BUDGET – FINANCES

1.1 - Approbation du Compte de gestion 2018

Le Président soumet à l'approbation le compte de gestion dressé par Madame la Comptable Publique de la Trésorerie de Roissy-en-Brie pour l'année 2018 :

Le contrôle de gestion continu, la maîtrise des charges à caractère général et le non remplacement des agents absents permet de dégager sur l'exercice 2018 un résultat de **4 154 209,93 €** sur la section de Fonctionnement.

Les résultats budgétaires sont valorisés de la façon suivante dans le Compte de Gestion (repris également dans le compte administratif) :

CG 2018	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	3 628 560,93 €	23 864 283,22 €	27 492 844,15 €
Dépenses	5 936 111,56 €	19 710 073,29 €	25 646 184,85 €
Résultat	(2 307 550,63 €)	4 154 209,93 €	1 846 659,30 €

RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018:

CG 2018	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	4 145 703,61 €	- 2 307 550,63 €	1 838 152,98 €
Fonctionnement	1 766 547,00 € (1)	4 154 209,93 €	5 920 756,93 €
TOTAL	5 912 250,61 €	1 846 659,30 €	7 758 909,91 €

(1) Pour rappel, le résultat de fonctionnement 2017 a fait l'objet d'une affectation au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 1 150 981,67 €.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Après examen du Compte de gestion dressé par Madame la comptable publique de la trésorerie de Roissy-en-Brie,

Sur proposition du Président, après vote à main levée,

Le Comité Syndical **APPROUVE** le compte de gestion 2018 :

CG 2018	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	4 145 703,61 €	- 2 307 550,63 €	1 838 152,98 €
Fonctionnement	1 766 547,00 € (1)	4 154 209,93 €	5 920 756,93 €
TOTAL	5 912 250,61 €	1 846 659,30 €	7 758 909,91 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président remercie les élus qui ont donné les bonnes directions ainsi que la Directrice générale et les agents qui sont exemplaires pour ces bons résultats dont il est fier.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable public
Entendu la présentation du compte administratif,

Sur proposition du Vice-Président, M. Jean-Claude OMNES et après vote à main levée,

Le Comité Syndical, **APPROUVE** le compte administratif 2018 :

1.2 – Vote du compte administratif 2018

Conformément au Compte de Gestion de la Comptable Publique, le Compte Administratif est présenté aux délégués et le Président ne participant pas au vote quitte la salle,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable public
Entendu la présentation du compte administratif,

Sur proposition du Vice-Président, M. Jean-Claude OMNES, et après vote à main levée,

Le Comité Syndical, **APPROUVE** le compte administratif 2018 :

CA 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	- 2 307 550,63 €	1 838 152,98 €
Fonctionnement	4 154 209,93 €	5 920 756,93 €
TOTAL	1 846 659,30 €	7 758 909,91 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.3– Affectation des résultats 2018

Suite à la présentation du résultat de clôture du budget principal de l'année 2018 et au vu des restes à réaliser, il sera proposé à l'organe délibérant l'affectation suivante :

- section fonctionnement :
Compte 002 en recettes = 5 920 756,93 €
- section investissement :
Compte 001 en recettes = 1 838 152,98 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Entendu la présentation du résultat de clôture du budget principal de l'année 2018 et au vu des restes à réaliser,

Sur proposition du Président, après vote à main levée,

Le Comité Syndical, **DECIDE** d'affecter les résultats de la façon suivante :

- section fonctionnement :
Compte 002 en recettes = 5 920 756,93 €
- section investissement :
Compte 001 en recettes = 1 838 152,98 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.4 - Restes à réaliser 2018

Le président soumet à l'approbation les restes à réaliser 2018 Suivants :

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 20 Immobilisations Incorporelles 170 000,00 €
- Chapitre 21 Immobilisations Corporelles 390 000,00 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours 2 815 000,00 €

Recettes d'Investissement :

- Chapitre 10 FCTVA 206 037,00 €
- Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés 2 227 610,00 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours 388 700,00 €

Sur proposition du Président, après vote à main levée,

Le Comité Syndical **APPROUVE** les restes à réaliser 2018, ci-dessus :

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.5 – Vote du Budget primitif 2019

Le Budget Primitif 2018 présente l'équilibre suivant :

- en section fonctionnement : 28 772 517,93 €
- en section investissement : 10 146 835,35 €

La maquette budgétaire officielle ayant été communiquée lors de l'envoi de la convocation et de la note de synthèse, les deux sections sont détaillées devant l'Assemblée.

Entendu l'exposé,

Vu la délibération du 27 mars 2018 portant approbation du ROB contextualisant le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 du SIETOM,

Conformément à la maquette officielle du budget primitif transmise avec la convocation et la note de synthèse, ainsi que le détail explicité devant le Comité syndical,

Considérant que le budget primitif s'équilibre
- en section fonctionnement : 28 772 517,93 €
- en section investissement : 10 146 835,35 €

Le Comité Syndical **ADOpte** le budget primitif 2019 présentant l'équilibre suivant :

- en section fonctionnement : **28 772 517,93 €**
- en section investissement : **10 146 835,35 €.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.6 – Vote des taux de TEOM 2019

Le Débat d'Orientation Budgétaire a confirmé l'engagement de la tendance baissière des taux. Aussi, Conformément aux propositions du Débat d'Orientations Budgétaires :

- - 0,05% pour les C1
- - 0,04% pour les C2

- Maintien du taux engagé à 9,51% sur la commune de Pontault-Combault.

Monsieur le Président explique qu'il était prévu une baisse plus importante, malheureusement l'incendie de l'UVOM a enrayé cette volonté.

Le Comité Syndical **VOTE** les taux de TEOM 2019 suivants :

- **Périmètre 1 : 11,40%**
- **Périmètre 2 : 10,50%**
- **Périmètre 3 : 9,51 %.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. AFFAIRES GENERALES

2.1 – Subvention à l'Amicale du personnel du SIETOM

L'Amicale du personnel, regroupant l'ensemble des agents du syndicat, a fait une demande de subvention pour l'année 2019. Ceci dans le but d'aider à financer les activités créant du lien entre les agents.

En 2019, cette association s'est vue grossir de 11 amicalistes supplémentaires totalisant ainsi 46 membres.

Il est proposé de porter ce soutien à 15 000 €.

Le Comité Syndical **DECIDE** d'octroyer une subvention de 15 000 € à l' « Amicale du personnel du SIETOM » pour l'année 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Comme promis lors de la réunion, il est répondu par le biais de ce compte-rendu à la question d'une déléguée à savoir, pourquoi ne pas créer un Comité d'entreprise ?

Le comité d'entreprise (C.E.), est une institution représentative du personnel rendue obligatoire dans toutes les entreprises de plus de 50 salariés. Le CE, présidé par l'employeur, a des attributions économiques, sociales et culturelles.

Comme son nom l'indique, ce comité s'adresse aux entreprises et non aux collectivités territoriales.

Tous les agents des trois fonctions publiques, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à des prestations sociales servies par l'employeur. La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux.

L'action sociale dans le secteur public consiste à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles sous forme de prestations et d'aides par exemple dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs. Elle aussi destinée à faire face à des situations difficiles.

Se conformant à la loi, le SIETOM, par délibération du 18 février 2008, a décidé de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant à un organisme mutualisateur, le Comité National d'Action Sociale (CNAS).

A l'instar du CNAS, l'Amicale du personnel du SIETOM est une association régie par la loi de 1901, créée au début des années 2000. Elle est présidée par son président élu parmi le bureau, lui-même constitué d'amicalistes. Son rôle est d'organiser différents événements avec les agents et leurs familles afin de garder un esprit de cohésion au sein du syndicat.

L'Amicale du personnel vient donc compléter les prestations sociales proposées par le CNAS, mais à la dimension des agents du SIETOM qui y adhèrent.

2.2 - Adhésion au Groupement d'Intérêt Public « ID77 »

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;
Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical **DECIDE** :

- **d'ADHERER** au Groupement d'intérêt public « ID77 »,
- **d'APPROUVER** la convention constitutive jointe en annexe, sous réserve de son approbation par le Préfet de Département,
- **d'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.
- **de DESIGNER** le Président pour représenter le SIETOM au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. RESSOURCES HUMAINES :

3.1 - Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités, le Centre de Gestion de la Seine-et-Marne propose une convention unique regroupant la plupart des missions facultatives portant sur l'hygiène et la sécurité, l'expertise statutaire RH et l'accompagnement du handicap.

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées,

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25,

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Considérant l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Comité Syndical **DECIDE** :

- **d'APPROUVER** la convention unique (en annexe) pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,
- **d'AUTORISER** le Président à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

4. POINT COMMUNICATION :

- Création d'une page Facebook : Création avril 2019, cette page est à vocation informative uniquement et sera accessible au public au plus tard mai.

- Compostage : La saison compostage printemps ouverte depuis le 1^{er} avril, 200 personnes se sont inscrites en l'espace de 8 jours. Les sessions des mercredis 17 avril, 15 mai, 5 et 26 juin sont complètes. Les sessions des samedis 27 avril et 25 mai sont également complètes et celle du 1^{er} juin se remplit. En parallèle, des opérations communales sont prévues le samedi 18 mai sur les communes d'Ozoir-la-Ferrière, Pontault-Combault, Servon et Lésigny.
- Communication mobile : Les véhicules du syndicat seront équipés de signalétique magnétique, un moyen supplémentaire de communiquer pour sensibiliser les citoyens au tri et à la réduction des déchets.

5. QUESTIONS DIVERSES :

- Le Conseil de discipline du Centre de Gestion a émis un avis favorable à la radiation de deux agents suite à la saisine par le SIETOM,
- Déchetterie de Pontault-Combault : Le fonctionnement en régie fonctionne de mieux en mieux,
- Incendie de l'UVOM :
 - Les enquêteurs des assurances annoncent que rien ne prouve que cet incendie ait une origine accidentelle.
 - L'indemnisation « valeur à neuf » est basée sur une valorisation de reconstruction à l'identique
 - La demande de permis de construire doit être déposée avant novembre 2019, mise en œuvre du PLU sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière. Une consultation pour un Assistant à maîtrise d'ouvrage a été lancée.

La parole est donnée à Mme Bernard, qui veut porter à la connaissance du président les mécontentements des usagers de la déchetterie qui se sont plaints du manque de souplesse des agents d'accueil. Pour exemple, Mme Bernard explique qu'à deux minutes de la fermeture de la déchetterie un usager s'est vu refuser le dépôt de ses déchets et qu'il s'en est suivi une altercation. Par ailleurs, un usager a dû repartir avec un pot de peinture parce qu'il dépassait la quantité acceptée.

Un autre délégué réagit en arguant que ces agissements peuvent pousser au dépôt sauvage !

Monsieur le Président rappelle que les agents d'accueil ne font qu'appliquer le règlement mais il demande aux agents de faire preuve de souplesse pour que ces situations ne se reproduisent pas.

Enfin, il remercie Mme Bernard de l'en avoir informé.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19h15